

# SERVICE TECHNIQUE BATIMENT FB/PB/HFY/TB DECISION N° ST23-07501

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

Vu la décision n°21-06093 en date du 01/12/2021 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire n°2021-13 ayant pour objet les « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux » aux sociétés STABAT, AIPI et PRELI,

CONSIDERANT la nécessité de conclure en urgence un marché subséquent pour la réparation d'une fuite d'eau dans les sanitaires de l'école Normandie Niémen,

CONSIDERANT la proposition faite par la société STABAT,

# **DECIDE**

### Article 1

Le marché subséquent n°2021/13/01-07 fondé sur l'accord-cadre n°2021-13 pour « la réparation d'une fuite d'eau dans les sanitaires de l'école Normandie Niémen » est attribué à la société STABAT - 4, boulevard de Beaubourg - 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour un montant global et forfaitaire de 1 425.00 € HT soit 1 710.00 € TTC.

Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service.

# Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget communal de l'exercice concerné.

#### Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

# Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 24 janvier 2023

Maire, Wedéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230201-ST23\_07501-A Date de télétransmission: 02/02/2023 Date de réception préfecture: 02/02/2023